



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



CONSEIL NATIONAL
DES ACTIVITÉS PRIVÉES DE SÉCURITÉ

Paris, le **04 AVR. 2024**

LE PRÉFET, DIRECTEUR

**Décision n° 1/2024 portant délégation de signature du directeur du Conseil national des activités
privées de sécurité**

Le directeur du Conseil national des activités privées de sécurité,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article R. 632-13 ;

Vu le décret du 30 septembre 2022 portant nomination du directeur du Conseil national des activités
privées de sécurité - M. CLAVIÈRE (David),

Décide :

I. Délégations de signature au titre de la gestion administrative et financière

A. Délégations ordinaires

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à M. Rémy-Charles MARION, secrétaire général, à l'effet de signer
au nom du directeur :

- l'ensemble des actes administratifs et décisions concernant la gestion administrative, les ressources humaines et financières du Conseil national des activités privées de sécurité à l'exclusion des décisions d'attribution des marchés et contrats et des ordres de réquisition de l'agent comptable ;
- les actes d'engagement juridique dont le montant est inférieur ou égal à 10 000 euros hors taxes ;
- les décisions d'affermissement des tranches conditionnelles ;
- l'ensemble des actes et pièces justificatives relatifs à la liquidation et à l'ordonnancement des dépenses dont le montant est inférieur ou égal à 10 000 euros hors taxes ; les contrats de travail à durée déterminée pour accroissement temporaire ou saisonnier d'activité ainsi que le remplacement momentané d'agents indisponibles pour une durée déterminée qui ne peut excéder douze mois, les avenants aux contrats à l'exclusion de ceux portant renouvellement d'une durée supérieure à douze mois ;
- les actes relatifs aux actions en justice et à la représentation en justice de l'établissement ;
- les mémoires en défense et actes juridiques nécessaires au suivi des instances et à la représentation de l'établissement aux audiences ;
- les actes relatifs à l'exécution des recettes ;
- les ordres de mission ;
- les états de frais ;

- les certifications du service fait ;
- les bons de transport et d'hôtel, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et à la politique voyage de l'établissement ;
- les bordereaux de versement et de demande d'autorisation d'élimination d'archives produites et reçues sur supports papiers et numériques pour l'ensemble des services et délégations de l'établissement.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à M. Christophe BESSE, directeur des opérations, à l'effet de signer :

- les ordres de mission des agents placés sous son autorité ;
- les états de frais concernant les agents placés sous son autorité ;
- les certifications du service fait ;
- les bons de transport et d'hôtel, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et à la politique voyage de l'établissement, concernant les agents placés sous son autorité ;
- les bordereaux de versement et de demande d'autorisation d'élimination d'archives produites et reçues sur supports papiers et numériques, pour l'ensemble des services et délégations placés sous son autorité.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à Mme Geneviève BISCARO, directrice de cabinet, à l'effet de signer :

- les actes relatifs à la gestion courante du cabinet ;
- les actes relatifs au traitement des correspondances et interventions adressées au directeur, y compris les réponses qui y sont apportées ;
- les ordres de mission des agents placés sous son autorité ;
- les états de frais concernant les agents placés sous son autorité ;
- les bons de transport et d'hôtel, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et à la politique de voyage de l'établissement, concernant les agents placés sous son autorité ;
- les bordereaux de versement et de demande d'autorisation d'élimination d'archives produites et reçues sur supports papiers et numériques relevant du cabinet.

Article 4 :

Délégation de signature est donnée à M. Nicolas GUILLO, chef du service des finances, de l'immobilier, de la commande publique, et en cas d'absence ou d'empêchement, à son adjoint M. Cyril GUEDJ à l'effet de signer :

- l'ensemble des engagements juridiques d'un montant inférieur ou égal à 2 000 euros hors taxes ;
- l'ensemble des actes et pièces justificatives relatifs à la liquidation et à l'ordonnement des dépenses dont le montant est inférieur ou égal à 2 000 euros hors taxes ;
- l'ensemble des correspondances relatives à la gestion courante du service des finances, de l'immobilier et de la commande publique ;
- l'ensemble des certifications du service fait ;
- les actes relatifs à l'exécution des recettes ;
- les ordres de mission ;
- les états de frais ;
- les bons de transport et d'hôtel, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et à la politique voyage de l'établissement.

La délégation donnée à M. Cyril GUEDJ est suspendue lorsqu'il exerce ses missions en qualité de mandataire général de l'agent comptable. À ce titre, le mandataire ne prend pas en charge et ne procède pas au paiement des liquidations qu'il a visées en tant qu'ordonnateur.

Article 5 :

Délégation de signature est donnée à Mme Fatima MAZOUZ, chef du service des ressources humaines et de la formation, et en cas d'absence ou d'empêchement, à son adjointe Mme Florence PIGEONNEAU, à l'effet de signer :

- l'ensemble des actes, décisions et correspondances relatifs à la gestion courante des ressources humaines, aux allocations pour perte d'emploi, à la formation et aux mouvements mensuels de paie, à l'exception des contrats de travail et des licenciements ;
- la certification du service fait ;
- les ordres de missions des agents placés sous son autorité ;
- les états de frais concernant les agents placés sous son autorité ;
- les bons de transport et d'hôtel, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et à la politique voyage de l'établissement, concernant les agents placés sous son autorité ;
- l'ensemble des engagements juridiques d'un montant inférieur ou égal à 2 000 euros hors taxes ;
- l'ensemble des actes et pièces justificatives relatifs à la liquidation et à l'ordonnancement des dépenses dont le montant est inférieur ou égal à 2 000 euros hors taxes.

Article 6 :

Délégation de signature est donnée à M. Sébastien ARDANS, chef du service de l'action disciplinaire, et en cas d'absence ou d'empêchement, à son adjoint M. Vincent RIVIÈRE, à l'effet de signer :

- les ordres de mission des agents placés sous son autorité ;
- les états de frais concernant les agents placés sous son autorité ;
- les bons de transport et d'hôtel, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et à la politique voyage de l'établissement, concernant les agents placés sous son autorité.

Article 7 :

Délégation de signature est donnée à Mme Sonia EL KHOURY, chef du service du contentieux, et en cas d'absence ou d'empêchement, à son adjointe Mme Eve FOURNET, à l'effet de signer :

- les échanges courants avec les juridictions relatifs aux modalités pratiques de suivi des instances et de représentation de l'établissement aux audiences, à l'exclusion des mémoires et actes juridiques ;
- les ordres de mission des agents placés sous son autorité ;
- les états de frais concernant les agents placés sous son autorité ;
- les bons de transport et d'hôtel, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et à la politique voyage de l'établissement, concernant les agents placés sous son autorité.

Article 8 :

Délégation de signature est donnée à M. Pascal DOLHATS, chef du service des systèmes d'information et de communication, et en cas d'absence ou d'empêchement, à son adjoint M. Hicham EL-KADIRI, à l'effet de signer :

- les ordres de mission des agents placés sous son autorité ;
- les états de frais concernant les agents placés sous son autorité ;
- les bons de transport et d'hôtel, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et à la politique voyage de l'établissement, concernant les agents placés sous son autorité ;
- les correspondances relatives à la gestion courante du service des systèmes d'information et de communication.

Article 9 :

Délégation de signature est donnée à M. Benjamin ORSAT, chef du service central des titres, et en cas d'absence ou d'empêchement, à son adjoint M. Amaury DESQUET, à l'effet de signer :

- les ordres de mission des agents placés sous son autorité ;
- les états de frais concernant les agents placés sous son autorité ;
- les bons de transport et d'hôtel, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et à la politique voyage de l'établissement, concernant les agents placés sous son autorité.

Article 10 :

Délégation de signature est donnée à Mme Pervin AKBULUT, chef du service central du contrôle, et en cas d'absence ou d'empêchement, à son adjointe Mme Mathilde LEMAIRE, à l'effet de signer :

- les ordres de mission des agents placés sous son autorité ;
- les états de frais concernant les agents placés sous son autorité ;
- les bons de transport et d'hôtel, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et à la politique voyage de l'établissement, concernant les agents placés sous son autorité.

Article 11 :

Délégation de signature est donnée à M. Sébastien ARDANS, M. Vincent RIVIERE, Mme Caroline PONCET et Mme Lauriane GOBERT à l'effet de signer :

- les titres de perception émis pour le recouvrement des pénalités financières prévues à l'article L. 634-4 du code de la sécurité intérieure ;
- les états récapitulatifs de créances transmis au comptable assignataire.

Article 12 :

Délégation de signature est donnée à :

- M. Bajy RIAHI, délégué territorial Ile-de-France, et en cas d'absence ou d'empêchement, à son adjoint M. Nicolas CHANTOME ;
- Mme Catherine MEERPOEL, déléguée territoriale Nord, et en cas d'absence ou d'empêchement, à son adjointe, Mme Christie LANDSWERDT ;
- Mme Claire LAVOUÉ-DESDEVISES, déléguée territoriale Ouest, et en cas d'absence ou d'empêchement, à son adjointe Mme Élodie BEAUTRU ;
- M. Fabian PAGÈS, délégué territorial Sud-Ouest, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Stéphanie MESURE, cheffe du contrôle ;
- M. Stéphane BEROUD, délégué territorial Sud, et en cas d'absence ou d'empêchement, à son adjointe Mme Anne JOURNET ;
- Mme Charlène BADUEL, déléguée territoriale Sud-Est, et en cas d'absence ou d'empêchement, à son adjoint M. Christophe TRAVADEL et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à M. Michel NEEL, chef du contrôle, et M. Olivier ROUX, adjoint au chef du contrôle ;
- M. Arnaud GUICHARD, délégué territorial Est, et en cas d'absence ou d'empêchement, à son adjointe Mme Julie PIRRONE et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Isabelle BERTRAND, coordinatrice administrative et juridique ;
- M. Gérard YESELNICK, chargé de mission à la délégation territoriale océan Indien ;
- Mme Vanessa JEAN-BAPTISTE, cheffe de projet à la délégation territoriale Antilles-Guyane,

à l'effet de signer, au nom du directeur :

- les ordres de missions des agents placés sous leur autorité ;
- les états de frais définitifs et les services faits concernant les agents placés sous leur autorité ;
- les bons de transport et d'hôtel, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et à la politique de voyage de l'établissement, concernant les agents placés sous leur autorité ;
- les bordereaux de versement et de demande d'autorisation d'élimination d'archives produites et reçues sur supports papiers et numériques.

B. Délégations exceptionnelles

Article 13 :

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur et du secrétaire général, délégation de signature est donnée à M. Christophe BESSE, directeur des opérations, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à Mme Geneviève BISCARO, directrice de cabinet, à l'effet de signer :

- l'ensemble des actes administratifs et décisions concernant la gestion administrative, les ressources humaines et financières du Conseil national des activités privées de sécurité à l'exclusion des décisions d'attribution de marchés et de contrats et des ordres de réquisition de l'agent comptable ;
- les actes d'engagement juridique dont le montant est inférieur ou égal à 10 000 euros hors taxes ;
- les décisions d'affermissement des tranches conditionnelles ;
- l'ensemble des actes et pièces justificatives relatifs à la liquidation et à l'ordonnancement des dépenses dont le montant est inférieur ou égal à 10 000 euros hors taxes ;
- les contrats de travail à durée déterminée pour accroissement temporaire ou saisonnier d'activité ainsi que le remplacement momentané d'agents indisponibles pour une durée déterminée n'excédant pas douze mois du Conseil national des activités privées de sécurité, les avenants aux contrats à l'exclusion de ceux portant renouvellement d'une durée supérieure à douze mois ;
- les actes relatifs aux actions en justice et à la représentation en justice de l'établissement ;
- les mémoires en défense et actes juridiques nécessaires au suivi des instances et à la représentation de l'établissement aux audiences.

II. Délégations de signature au titre des missions prévues aux 1° et 2° de l'article L. 632-1 du code de la sécurité intérieure

A. Délégations ordinaires

Article 14 :

Délégation de signature est donnée à :

- M. Christophe BESSE, directeur des opérations ;
- M. Bajy RIAHI, délégué territorial Ile-de-France, et en cas d'absence ou d'empêchement, à son adjoint M. Nicolas CHANTOME ;
- Mme Catherine MEERPOEL, déléguée territoriale Nord, et en cas d'absence ou d'empêchement, à son adjointe Mme Christie LANDSWERDT ;
- Mme Claire LAVOUÉ-DESDEVISES, déléguée territoriale Ouest, et en cas d'absence ou d'empêchement, à son adjointe Mme Élodie BEAUTRU ;
- M. Fabian PAGÈS, délégué territorial Sud-Ouest, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Katharina LEVEQUE, chef de l'instruction ;
- M. Stéphane BEROUUD, délégué territorial Sud, et en cas d'absence ou d'empêchement, à son

adjointe Mme Anne JOURNET ;

- Mme Charlène BADUEL, déléguée territoriale Sud-Est, et en cas d'absence ou d'empêchement, à son adjoint M. Christophe TRAVADEL et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à M. Michel NEEL, chef du contrôle, et M. Olivier ROUX, adjoint au chef du contrôle ;
- M. Arnaud GUICHARD, délégué territorial Est, et en cas d'absence ou d'empêchement, à son adjointe Mme Julie PIRRONE et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Isabelle BERTRAND, coordinatrice administrative et juridique;
- M. Gérard YESELNICK, chargé de mission à la délégation territoriale océan Indien ;
- Mme Vanessa JEAN-BAPTISTE, cheffe de projet à la délégation territoriale Antilles-Guyane

à l'effet de signer, au nom du directeur et dans la limite de leurs attributions :

- les récépissés prévus aux articles R. 612-3-2, R. 612-9, R. 612-17, R. 622-3-2, R. 622-7, R. 622-15, R. 625 4 du code de la sécurité intérieure ;
- les actes nécessaires aux procédures de retrait de titre lorsque celles-ci ont été engagées par le directeur ;
- les décisions d'octroi ou de refus d'octroi des agréments, cartes professionnelles et autres autorisations prévues au livre VI du code de la sécurité intérieure, à l'exclusion des décisions de retrait de titre et de suspension, sauf dans le cas prévu à l'article 20.

Article 15 :

Délégation de signature est donnée à :

- M. Christophe BESSE, directeur des opérations ;
- M. Bajy RIAHI, délégué territorial Ile-de-France, M. Nicolas CHANTOME, adjoint au délégué territorial Ile-de-France, M. Philippe NIARE, chef de l'instruction, Mme Constance PERROT adjointe au chef de l'instruction, Mme Minan TRAORE, chef du contrôle et Mme Jade DOLMARE, adjointe au chef contrôle ;
- Mme Catherine MEERPOEL, déléguée territoriale Nord, Mme Christie LANDSWERDT, adjointe à la déléguée territoriale, Mme Nathalie PASTORET, chef de l'instruction et Mme Bénédicte de PREESTER, chef du contrôle ;
- Mme Claire LAVOUÉ-DESDEVISES, déléguée territoriale Ouest, Mme Élodie BEAUTRU, adjointe à la déléguée territoriale et M. Saliou DIENE, chef du contrôle ;
- M. Fabian PAGÈS, délégué territorial Sud-Ouest, Mme Stéphanie MESURE, chef du contrôle, Mme Katharina LEVEQUE, chef de l'instruction et Mme Charlotté VISADE, adjointe au chef de l'instruction ;
- M. Stéphane BEROUD, délégué territorial Sud, Mme Anne JOURNET adjointe au délégué territorial et M. Mathieu ESCOUBAS, chef du contrôle ;
- Mme Charlène BADUEL, déléguée territoriale Sud-Est, M. Christophe TRAVADEL, adjoint à la déléguée territoriale, M. Michel NEEL, chef du contrôle et M. Olivier ROUX, adjoint au chef du contrôle ;
- M. Arnaud GUICHARD, délégué territorial Est, Mme Julie PIRRONE, adjointe au délégué territorial, et M. Pascal CHERPITEL, chef du contrôle ;
- M. Gérard YESELNICK, chargé de mission à la délégation territoriale océan Indien et Mme Lydie

GLAMPORT, instructrice ;

- Mme Vanessa JEAN-BAPTISTE, cheffe de projet à la délégation territoriale Antilles-Guyane et Mme Laurence HOMBEL, instructrice ;
- Mme Miri TOOFA, adjointe au délégué territorial en Polynésie française

à l'effet de signer, au nom du directeur et dans la limite de leurs attributions :

- les actes relatifs à l'instruction des demandes d'agrément, cartes professionnelles et autres autorisations prévus au livre VI du code de la sécurité intérieure, y compris les actes nécessaires à la réalisation des enquêtes administratives ;
- les actes nécessaires au déroulement des opérations de contrôle ;
- les actes relatifs à la mise en état des dossiers disciplinaires préalablement à leur transmission au directeur, notamment les courriers adressés sur le fondement de l'article L. 634-8 du code de la sécurité intérieure.

Article 16 :

Délégation de signature est donnée à M. Christophe BESSE, directeur des opérations, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Pervin AKBULUT, chef du service central du contrôle, à l'effet de signer, au nom du directeur :

- les actes nécessaires à l'organisation, la programmation et au déroulement des opérations de contrôle ;
- les actes relatifs à la détermination des suites données aux opérations de contrôle, y compris les courriers qui y sont associés, à l'exclusion des décisions portant sanction disciplinaire et des actes de saisine de la commission de discipline, sauf dans le cas prévu à l'article 20.

Article 17 :

Délégation de signature est donnée à Mme Pervin AKBULUT, chef du service central du contrôle, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Mathilde LEMAIRE son adjointe, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- les actes relatifs à la mise en état des dossiers disciplinaires préalablement à leur transmission au directeur, notamment les courriers adressés sur le fondement de l'article L. 634-8 du code de la sécurité intérieure.

Article 18 :

Délégation de signature est donnée à M. Rémy-Charles MARION, secrétaire général, et à Mme Sonia EL KHOURY, chef du service du contentieux, et en cas d'absence ou d'empêchement, à son adjointe, Mme Eve FOURNÉT, à l'effet de signer :

- les actes et courriers relatifs au traitement des recours gracieux dirigés contre les décisions prises au titre de la mission prévue au 1° de l'article L. 632-1 du code de la sécurité intérieure, notamment les accusés de réception desdits recours et l'ensemble des actes d'instruction nécessaires ainsi que les courriers de notification des décisions d'accord ;
- les actes et courriers relatifs au traitement des injonctions adressées au CNAPS par les juridictions administratives, notamment les actes d'instructions qui y sont nécessaires ;
- les décisions et courriers de rejet des recours gracieux.

Article 19 :

Délégation de signature est donnée à M. Rémy-Charles MARION, secrétaire général, et à M. Sébastien ARDANS, chef du service de l'action disciplinaire, et en cas d'absence ou d'empêchement, à son adjoint M. Vincent RIVIÈRE, à l'effet de signer :

- les actes et courriers relatifs à la préparation et à l'organisation des séances de la commission de discipline, notamment les courriers informant les personnes mises en cause sur le fondement de l'article R. 634-12 du code de la sécurité intérieure ;
- les actes et courriers relatifs au traitement des décisions de sanctions disciplinaires prises par le directeur sur le fondement de l'article L. 634-10 du code de la sécurité intérieure, notamment les courriers de notification desdites décisions de sanction ;
- les actes et courriers relatifs au traitement des décisions de sanctions disciplinaires prises par la commission de discipline sur le fondement de l'article L. 634-11 du code de la sécurité intérieure, notamment les courriers de notification desdites décisions de sanction ;
- les actes et courriers relatifs au traitement des recours administratifs préalables obligatoires présentés devant la commission de discipline prévus à l'article L. 634-10 du code de la sécurité intérieure à l'encontre des décisions de sanction prises par le directeur, notamment les accusés de réception desdits recours et courriers de notification des décisions prises sur le recours.

B. Délégations exceptionnelles

Article 20 :

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur, délégation de signature est donnée à M. Rémy-Charles MARION, secrétaire général, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci à M. Christophe BESSE, directeur des opérations, à l'effet de signer :

- l'ensemble des actes relatifs à l'exercice de l'action disciplinaire, y compris les décisions portant sanction disciplinaire sur le fondement de l'article L. 634-10 du code de la sécurité intérieure ;
- l'ensemble des décisions relatives à la mission de police administrative, y compris les décisions de retrait ou de suspension des agréments, cartes professionnelles et autres autorisations prévus au livre VI du code de la sécurité intérieure.

Article 21 :

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur, du secrétaire général et du directeur des opérations, délégation de signature est également donnée à Mme Geneviève BISCARO, directrice de cabinet, à l'effet de signer :

- les actes relatifs à l'exercice de l'action disciplinaire, y compris les décisions portant sanction disciplinaire sur le fondement de l'article L. 634-10 du code de la sécurité intérieure ;
- les actes relatifs à l'instruction des demandes d'agréments, cartes professionnelles et autres autorisations prévus au livre VI du code de la sécurité intérieure, y compris les actes nécessaires à la réalisation des enquêtes administratives ainsi que les récépissés prévus aux articles R. 612-3-2, R. 612-9, R. 612-17, R. 622-3-2, R. 622-7, R. 622-15, R. 625-4 du code de la sécurité intérieure ;
- les décisions d'octroi ou de refus d'octroi des agréments, cartes professionnelles et autres autorisations prévus au livre VI du code de la sécurité intérieure, y compris les décisions de retrait de titre et de suspension.

Article 22 :

L'ensemble des personnes ci-avant mentionnées rend régulièrement compte au directeur des décisions prises dans le cadre des délégations ainsi consenties.

Article 23 :

La décision n° 8/2023 du 19 décembre 2023 portant délégation de signature du directeur du Conseil national des activités privées de sécurité est abrogée.

Article 24 :

La présente décision sera publiée sur le site internet du Conseil national des activités privées de sécurité



David CLAVIÈRE

